



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 16 septembre 2024

Début à 19h30, sous la présidence de Monsieur Alain De VILLEBONNE, Maire

Présents :

Madame Patricia GERBE, messieurs Nicolas SIMON-CHOPARD et Jean-Christophe SELMI adjoints, Mesdames Marie-Annick PIAT-PAILLASSON et Christine MONNET, messieurs Christian VACHIER-MOULIN et Matthias DAVID.

Madame Patricia GERBE a été désignée secrétaire de séance.

Séance publique (présents).

Présence de madame Céline ANDRIEU.

Ordre du jour

1 – Changement de capacité d'accueil du gîte d'étape

Le sujet fait suite à la visite de la commission de sécurité qui s'est déroulé le 1^{er} août 2024.

Ont participé à cette visite : un représentant du SDIS, un employé de la commune (Mme Céline ANDRIEU), le maire (Président), l'exploitant (Mme Laetitia LESPIAT) et M. Nicolas SIMON-CHOPARD.

Plusieurs dysfonctionnements ont été soulevés (absence des rapports antérieurs...). Mais tous les éléments de sécurité fonctionnent (centrale).

Le gîte d'étape est actuellement classé en tant qu'ERP « sommeil » pouvant accueillir 19 personnes, ce qui suppose qu'une personne soit présente 24h sur 24h, 7j sur 7j.

Si la capacité d'accueil est réduite à 15 personnes, le lieu n'est plus un ERP. Il devient une « simple » habitation avec un allègement des contraintes (détecteurs de fumée, plus d'obligation d'une présence permanente de personnel...).

Dans le cadre du projet de rénovation du gîte, il est prévu de supprimer un dortoir (mais de maintenir le principe de gîte d'étape, en conservant un dortoir sur les deux actuels), et de créer une ou deux chambres d'hôtes pour un accueil plus cosy.

M. VACHIER-MOULIN s'inquiète des conséquences de cette décision de réduction de la capacité d'accueil du gîte au regard des subventions.

Monsieur le maire précise que les dossiers de subvention pour la rénovation du gîte ont toujours été présentés avec la création d'une chambre d'hôte et un accueil plus qualitatif supposant une réduction du nombre de places d'accueil disponibles.



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 16 septembre 2024

M. SIMON-CHOPARD souligne que de nombreuses remarques émises par la précédente commission n'ont pas été satisfaites : installer une porte coupe feu entre le gîte et la salle de réunion, contrôles périodiques (électricité et centrale incendie) par l'exploitant, formation du personnel contre les incendies : exercice d'évacuation, formation EPI...

M. VACHIER-MOULIN souhaite s'assurer que la capacité d'accueil et la visite de la commission portent que sur le gîte actuel ; ce qui lui est confirmé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :

POUR : 7

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

approuve le changement de la capacité d'accueil du gîte d'étape avec un passage d'ERP « sommeil » de 19 personnes à un bâtiment d'habitation pouvant accueillir au maximum 15 couchages adultes.

2 – Constitution de provisions pour risques et charges

La Trésorerie a signalé à la mairie que la commune n'avait pas constitué de provisions pour risques et charge dans son budget 2024.

La commune doit en effet reprendre dans son budget une provision du montant cumulé des comptes 411, 414, 4161 de 2017 à 2022 pour prendre en compte les impayés potentiels.

La provision pour 2024 s'établit ainsi à 1 605 € selon la trésorerie.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, Mme GERBE propose que cette dépense supplémentaire soit compensée par une baisse des charges équivalente prévue au compte « petites fournitures » (60632) du budget primitif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription au budget primitif 2024 d'une charge supplémentaire de 1 605 €,

3 – Modification de la convention de mise à disposition du « service commun » de COTELUB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre expérimental

Depuis le 11/12/2014, COTELUB assure un service mutualisé du droit du sol avec l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Afin d'améliorer la qualité de ce service et pour faire face à la réduction des dossiers d'urbanisme, les communes de Mirabeau et Vitrolles en Luberon proposent, à titre temporaire, une évolution du fonctionnement du service d'urbanisme de COTELUB : le service instructeur de COTELUB recevra, pendant l'instruction, les demandeurs et l'architecte conseil du CAUE. La recevabilité du dossier et les conclusions seront toujours de la compétence de la commune.

Mme GERBE souhaite savoir si ces prestations supplémentaires réalisées par COTELUB générera un coût supplémentaire pour la commune.

Pour monsieur le maire, à la lecture du projet de convention, a priori non.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 16 septembre 2024

APPROUVE la modification de la convention de mise à disposition du « service commun » de COTELUB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre expérimental

4 – Modification du tableau des effectifs

Ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises en conseil municipal.

Ainsi il avait été envisagé de « nettoyer » ce tableau afin qu'il corresponde enfin à la situation des effectifs et aux besoins de la commune de Vitrolles en Luberon.

Le CST ayant rendu un avis favorable, il s'agit aujourd'hui de valider définitivement les propositions du conseil.

Tableau des effectifs – Vitrolles en Luberon

Poste	Catégorie	Durée	Type
Secrétaire de mairie	B	21h	Titulaire
Agent technique	C	12h	Contractuel

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le tableau des effectifs.

Suite à une communication de la SPL, monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour : se prononcer sur les modifications statutaires de la SPL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

5 – Modifications statutaires de la SPL

La commune a adhéré à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse ».

En tant qu'actionnaire de la SPL, le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications des statuts de la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse » avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 27 novembre 2024.

Les modifications portent sur :

- la modification de l'objet social,
- l'augmentation du capital social,
- des modifications techniques : report de l'âge limite du président, modalités d'envoi des convocations...

Le conseil municipal souhaite savoir pourquoi le capital social a augmenté et si cette hausse a des incidences financières pour la commune (augmentation de sa participation par exemple).

Il souhaite également savoir à quoi correspond cette augmentation du capital.

En juillet dernier la SPL a adressé un courriel à la mairie où elle indiquait que l'augmentation de capital était terminée et que davantage de collectivités étaient associées.

Dans l'attente de la confirmation de cette interprétation, la délibération du Conseil relative aux modifications statutaires de la SPL est remise à une séance ultérieure.



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 16 septembre 2024

6 – Questions diverses

a - Proposition d'implantation de panneaux d'information sur la faune sauvage

Le sujet ne présente pas d'urgence.

Les conseillers ne sont pas favorables à cette implantation de panneaux à la charge de la commune, alors que des dégâts, probablement occasionnés par la faune sauvage ont été constatés sur le territoire de la commune.

b – Reliure des registres d'état-civil et des délibérations

La reliure desdits registres est obligatoire et le conseil est favorable à la réalisation de cette opération. Cependant, les conseillers souhaiteraient que des devis soient sollicités auprès d'autres prestataires.

c- Caveaux du cimetière

La société GEFAC a établi un devis pour l'installation de caveaux dans le cimetière.

Monsieur le maire souhaiterait recueillir l'avis du conseil sur les suites à donner à cette proposition.

M. VACHIER-MOULIN souligne que si l'installation de caveau est validée, les futurs acquéreurs de concession n'auront pas le choix du prestataire

Le sujet sera revu dans le cadre de la mise à jour dans son ensemble du règlement intérieur du cimetière.

La durée des concessions a été modifiée (de 50 ans, elle a été réduite à 30 ans) mais cette modification n'a peut-être pas été portée à la connaissance de tous.

Les corps peuvent être déposés en terre commune pendant 5 ans maximum.

Or plusieurs stèles anciennes sont présentes dans cette partie dont deux ont été identifiées. Les familles susceptibles d'être concernées ont été contactées par la mairie.

d - Parcelles « jardins partagés »

Monsieur le maire a contacté les personnes possédant des parcelles où ces jardins pourraient être implantés.

Le propriétaire de la parcelle en bas du château accepterait de la céder pour 100 000 €.

Une parcelle de 1 500 m² au rond-point est en vente à 50 000 €.

Le conseil n'est pas favorable à l'acquisition d'une de ces parcelles dont le coût semble excessif même avec une construction, d'autant plus que la question de l'alimentation en eau n'est pas résolue.

Mme PIAT-PAILLASSON propose d'aménager les jardins partagés à la place des tables, installées à côté du cimetière.

Le sujet de la location de terres est également posé. Monsieur le maire indique qu'a priori la réponse est également négative.

e – Adhésion à l'ANEM (Association Nationale des Élus de la Montagne)

A priori, la commune était adhérente à cette association.



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 16 septembre 2024

L'adhésion sera revue pour 2025.

f- Vitesse chemin des vergers

Le camion poubelles (COTELUB) a arraché les fils de téléphone chemin des vergers. Mardi dernier, Orange a indiqué à la mairie que la réparation avait été effectuée. Or ce soir, les fils sont toujours au sol. La mairie reprendra contact avec Orange pour s'assurer que les fils ont bien été fixés.

Mme PIAT-PAILLASSON indique que depuis le 31 août, Vaucluse Numérique n'a pas réparé la fibre

Pour réduire la vitesse, l'agence technique du département propose l'installation de « coussins berlinois ». Ceux-ci ne sont possibles qu'à l'intérieur des limites de l'agglomération ce qui aurait pour conséquence de déplacer la limite et de mettre un panneau en bas du chemin des vergers pour pouvoir équiper ce chemin de coussins.

La gendarmerie a indiqué qu'il n'était pas possible d'installer un radar au regard de la configuration du terrain (ligne droite) et des riverains (??? nuisances/ responsabilisation???)

⇒ Il convient que la mairie apporte une réponse aux habitants de la rue des vergers, qui l'ont saisie.

g – Problèmes des loyers impayés

Face à la poursuite de l'accumulation des loyers impayés d'un locataire et à l'extension de ce type de situation, monsieur le maire informe le conseil qu'il envisage d'entamer une procédure d'expulsion à l'encontre de celui-ci.

Plusieurs membres du conseil s'opposent à cette procédure et souhaitent privilégier une approche sociale.

h – Agent technique

Monsieur VACHIER-MOULIN souhaite connaître les conditions d'emploi de l'agent technique. Il s'agit d'un contrat de 12h.

L'agent technique est actuellement en congé maladie et au mois d'août il a posé tous ces congés.

Monsieur le maire précise que le contrat de cet agent, qui arrive à échéance fin septembre, ne sera pas renouvelé. L'agent en a été informé.

Un prochain conseil devrait se tenir le 23 ou le 26 septembre concernant notamment le projet du gîte.

L'ordre du jour étant épuisé,

Aucun conseiller ayant de question supplémentaire, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 40.